



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 42771

## Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur les travaux effectués par la commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'arts, dans son ministère. En effet, cette commission, initiée en 1996, vient de déposer un bilan qui laisse apparaître un nombre de disparition d'oeuvres d'arts d'environ 13 %. Il souhaite donc connaître les mesures qui vont être mises en place dans son ministère, pour tenter de réparer ce préjudice culturel.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a mis en place une structure dédiée pour recenser et assurer la gestion de toutes les oeuvres participant au patrimoine artistique de l'État. Les défaillances rapportées concernent des oeuvres déposées il y a très longtemps qui ont pu disparaître, notamment au moment des guerres, ainsi que des entités dont le rattachement au périmètre ministériel a évolué au fil du temps. Depuis la mise en place de la mission de gestion, un suivi rigoureux est opéré avec une base de données très précise à l'appui d'inventaires annuels, d'états de prise en charge ou décharge de responsabilité à l'occasion de tout mouvement de personnes. Des opérations de sensibilisation, y compris envers les agents d'entretien, sont également menées. Le ministère s'appuie sur un réseau de correspondants pour les services déconcentrés et participe lui-même au réseau piloté par la commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'art.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42771

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Industrie et consommation

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2009, page 1714

**Réponse publiée le :** 16 juin 2009, page 5864